

COMMUNE DE VAL DE LIVRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUIN 2025

Nombre de membres	- en exercice :	19	Date de convocation :	19.05.2025
	- présents :	15	Date d'affichage :	19.05.2025
	- votants :	16		

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Louvois, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

Étaient présents : P. RICHOMME, H. GALIMAND, D. RAVIER, A. BERNARD, P. BILLOUD, A-S. BOEVER, A. BORNET, S. COLLARD, A. CORNU, P. GAILLARD, F. LOUVET, A. MASSARD, F. MOUSSIE, E. ROMAGNY et K. SEGOND

Étaient excusés : P. CADEL représenté par D. RAVIER, L. FALLON, M. PIERSON

Était absent : F. LEJEUNE-BOEVER

M. Hervé GALIMAND a été élu secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Délibération n°2025-07 : Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,
Vu la délibération du Conseil Régional du Grand Est en date du 19 juin 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et fixant son périmètre d'étude ;
Vu l'avis d'opportunité du Préfet de la Région Grand Est en date du 13 janvier 2021 sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;
Vu les avis du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 4 juillet 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 5 juillet 2023 et de la Préfète de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2023 ;
Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 25 avril 2024 ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2024 au 28 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 26 juillet 2024,
Vu la délibération du Comité syndical en date du 15 octobre 2024 approuvant le projet de Charte, le plan de Parc et ses annexes,
Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et son avis rendu en date du 10 mars 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le classement et l'attribution du label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune de VAL DE LIVRE fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la Région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R333-7 du Code de l'environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes, dont les statuts, et de demander l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims
- d'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants

Délibération n°2025-08 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne dans le cadre d'un accord local

Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la

commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal que les membres du Bureau communautaire proposent de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Répartition de droit commun selon simulateur AMF population au 01/01/2025	Proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11	11
Dizy	3	4
Tours-sur-Marne	3	3
Ambonnay	2	2
Avenay-Val-d'Or	2	2
Bouzy	1	2
Hautvillers	1	2
Commune nouvelle du Val de Livre	1	2
Germaine	1	2
Champillon	1	2
Saint-Imoges	1	1
Fontaine-sur-Ay	1	1
Nanteuil-la-Forêt	1	1
Mutigny	1	1
	30	36

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le Conseil municipal,

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réparti comme suit :

Communes membres	proposition d'accord local
Commune nouvelle d'Aÿ-Champagne	11
Dizy	4
Tours-sur-Marne	3
Ambonnay	2
Avenay-Val-d'Or	2
Bouzy	2
Hautvillers	2
Commune nouvelle du Val de Livre	2
Germaine	2
Champillon	2
Saint-Imoges	1
Fontaine-sur-Ay	1
Nanteuil-la-Forêt	1
Mutigny	1
	36

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n °2025-09 : Rapport d'activités 2024 de la CCGVM :

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2024 de la CCGVM :

Après débat, le conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de ce rapport.

Délibération n °2025-10 : Avenant salle polyvalente :

Délibération n °2025-11 : Reprise de terrains à Tauxières-Mutry

Dans le cadre des travaux sur la rue des Closeraies et sur la rue d'Avenay, il a été nécessaire d'élargir l'emprise du domaine public afin de pouvoir créer des trottoirs sur ces rues.

Ces élargissements ont donc été réalisés sur des parcelles privées que la commune se propose d'acquérir à l'euro symbolique afin que la totalité de l'emprise de ces voies soit sur le domaine public.

AB 138	Brunet Michel	97 m2
AB 143	Brunet Stéphane	70 m2
AB 110	Sté Mahé	191 m2
AB 109	Gerard Sylvie	7 m2
AC264	Alvès de Sousa Jocelyne	34 m2
AC 268	Alvès de Sousa Jocelyne	32 m2
AC 328	Gianoncelli Christophe	30 m2
AC 330	Gianoncelli Christophe	29 m2
AC 332	Lejeune Guillaume	27 m2
AC 336	Rosa Pascal	29 m2
AC 338	Goin Jonathan	14 m2
AC 343	Cochut Isabelle	24 m2
AC 344	Cochut Isabelle	31 m2
AC 291	Gianoncelli Martine	156 m2
AC 342	Louvet Letupe Yves	32 m2
AC 354	Barbier Arlette	5 m2
AC 353	Barbier Arlette	18 m2
AC 325	Pailliot Emmanuelle	15 m2
AC 321	Pailliot Emmanuelle	1057 m2
AC 326	Pailliot Emmanuelle	712 m2
AC 319	Collard Pascal	40 m2
AC 347	Barbier David	104 m2
AC 340	Louvet Letupe Yves	98 m2
AC 345	Cochut Isabelle	94 m2

Les références cadastrales et les propriétaires de ces parcelles sont indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de reprendre ces différentes parcelles à l'euro symbolique,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents actes y référant,
- de prendre en charge les frais en lien avec les différents actes

Délibération n°2025-12 : Ligne de trésorerie pour la salle polyvalente

M. le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : demande d'une ligne de trésorerie de 300 000 € à utiliser dans l'attente du versement des différentes subventions liées à la construction de la salle polyvalente.

Les Membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

- 1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,
- 2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 Euros, pour une durée d'un an, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois + 0,9 %.
- Taux plancher = marge.
- Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,2%
- 3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,
- 4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et

mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

- 5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Délibération n °2025-13 : Clôture de régie de recettes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la suppression de la régie de recettes des services généraux et plus particulièrement :

- Concessions cimetières
- Coupes de bois
- Location de salles, loyers, tonnelles
- Libéralités reçues

la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} Juin 2025 et que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Délibération n °2025-14 : Décision modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder un virement de crédits pour un dépassement de crédits sur les amortissements :

- c/ 615231 : - 300 €
- c/ 681 : + 300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil décide de procéder à ce virement de crédits.

Questions diverses :

- Point sur les nouvelles règles pour les élections municipales
- La résidence des architectes
- S3M : Atelier et information entretien rivière. Une réunion d'information va être organisée aux riverains en fin d'année.
- Nouvelle association : Symbiose